

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE

Date de la convocation : 07 septembre 2021
Date d'affichage : 07 septembre 2021

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021 A 20 H.30

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-sept septembre à 20 h.30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire.

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Xavier DE WOILLEMONT, Micheline CAVE, Joël FRANÇOIS, Jean-Louis FERRE, Mathias LEFRANC, Lydie LEBLOND, Françoise LENOIR, Emmanuel LECONTE, Sophie LEFRANC, Pascal LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux).

Excusé : Fabien QUESNEL (conseiller municipal) qui a donné procuration à Denis MARTIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rolande FREMIN a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09 JUILLET 2021

Le compte-rendu susmentionné est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE D'AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Budget locaux commerciaux : délibération modificative n°01/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

La communauté de communes Coutances mer et bocage élabore son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), dont les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances mer et bocage et de son projet ;
- Mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Camberton) et les projets du territoire ;
- Assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme dans les bourgs du bocage), rurales et de la côte des havres de Coutances mer et bocage ;

- Contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Au regard du diagnostic, de grandes orientations et objectifs ont été définis en cohérence avec les enjeux du PLUi et de l'AVAP pour l'encadrement de la publicité extérieure. Présentés dans le document annexe transmis aux élus avec l'objet, ils proposent 4 axes :

- **ORIENTATION N°1** : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales
- **ORIENTATION N°2** : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire
- **ORIENTATION N°3** : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
- **ORIENTATION N°4** : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Considérant que la communauté de communes Coutances mer et bocage est compétente pour élaborer le PLUI et le RLPI et que l'élaboration simultanée de ces deux documents contribue à rendre cohérent le projet de territoire ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie à l'initiative du Président le jeudi 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coutances mer et bocage en date du 22 mai 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres et les objectifs poursuivis ;

Vu la Charte de gouvernance de l'élaboration du RLPI ;

Vu les éléments de diagnostic ainsi que les orientations et objectifs du Règlement local de publicité intercommunal servant de support au débat et annexés à la présente délibération ;

Vu le débat communal en date du 17 septembre 2021 portant sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du futur RLPi de Coutances mer et bocage, qui a fait l'objet des décisions suivantes :***
 - ***Inciter les artisans et commerçants à prendre activement connaissance du dossier et à venir déposer leurs remarques éventuelles dans le registre à disposition du public en mairie, puis lors de l'enquête publique lorsqu'elle aura été programmée ;***
 - ***Solliciter la Chambre des métiers par le biais de la communauté de communes Coutances mer et bocage pour une diffusion massive de la future réglementation près des artisans et commerçants ;***
- ***Précise que la présente délibération fera l'objet :***
 - ***D'un affichage en mairie durant un mois***
 - ***D'une notification à Monsieur le préfet de la Manche***

EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC AU « HAMEAU LABOUR » PAR LE SDEM50 (APS 272082)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications au « Hameau Labour » et le plan de l'emprise des travaux d'effacement sont présentés au conseil municipal.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 146 600 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LINGREVILLE s'élève à environ 35 400 €.

L'absence d'appui commun dans l'emprise du projet ne permet pas au SDEM50 d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'effacement du réseau de télécommunication.

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Décident la réalisation de l'effacement des réseaux au « Hameau Labour »,***
- ***Demandent au SDEM50 que les travaux soient réalisés en concertation avec les services départementaux dans le cadre de l'aménagement du secteur du « Hameau Labour »,***
- ***Acceptent une participation de la commune au titre de l'effacement du réseau électrique et éclairage public de 35 400 €,***
- ***S'engagent à porter la somme nécessaire à l'ensemble du projet au budget communal,***
- ***S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,***
- ***Donnent pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.***

FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOCAL PROFESSIONNEL ALLOUE AU DOCTEUR LEFRANÇOIS ET ETABLISSEMENT D'UN BAIL PROFESSIONNEL

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire et Rolande FREMIN - adjointe

Par convention en date du 19 février 2019, il avait été acté entre la commune et le docteur Donatien LEFRANÇOIS, la mise à disposition à titre gracieux d'un local professionnel dans le cabinet médical situé 14 rue des Ecoles, pendant deux années entières du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2021.

Il avait été convenu d'autre part, que le loyer serait ensuite dû sur la base de 250 € HT/mois, barème appliqué lors du départ du docteur Daniel LECAMPION, précédent locataire, et fixé pour chacun des locataires de l'ensemble des locaux professionnels de santé.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le tarif de location (250 € HT/mensuel) du local professionnel ;
- Valider la date de mise en recouvrement des loyers au 1^{er} juin 2021 ;
- Désigner Maître DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne, pour la rédaction du bail commercial ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le bail commercial correspondant.

Entendu l'exposé des rapporteurs, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ***Fixer le tarif de location du local professionnel médical à 250 € HT/mensuel ;***
- ***Fixer la date de mise en recouvrement des loyers au 1^{er} juin 2021 ;***
- ***Autorise Monsieur le maire à signer le bail commercial au profit du docteur Donatien LEFRANÇOIS ;***
- ***Dit que le bail commercial sera établi par Maître DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne.***

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION 2022 DU GITE COMMUNAL

Rapporteur : Rolande FREMIN - adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Considérant les réservations déjà enregistrées pour l'année 2022, sur la base des tarifs 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de reconduire les tarifs 2021 pour l'exercice 2022 tels qu'arrêtés ci-après :

<i>Très haute saison :</i>	<i>1 600 € la semaine</i>
<i>Haute saison :</i>	<i>1 520 € la semaine</i>
<i>Saison intermédiaire :</i>	<i>1 050 € la semaine</i>
<i>Moyenne saison :</i>	<i>1 000 € la semaine</i>
<i>Basse saison :</i>	<i>750 € la semaine</i>
<i>Très basse saison :</i>	<i>650 € la semaine</i>
<i>Mid-week :</i>	<i>700 € (du lundi au vendredi hors vacances scolaires)</i>
<i>Week-end :</i>	<i>350 € la nuit (minimum 2 nuits et hors vacances scolaires)</i>
<i>Accueil des animaux :</i>	<i>2 € par jour et par animal</i>

Prestations complémentaires :

<i>Chauffage :</i>	<i>Location de 7 jours :</i>	<i>100 € (forfaitaire)</i>
	<i>Location < 7 jours :</i>	<i>15 €/jour</i>
<i>Forfait ménage en fin de séjour :</i>		<i>100 € (prestation optionnelle)</i>

Dit que les tarifs 2023 seront fixés au printemps 2022 après bilan et analyse réalisés par les membres de la commission gîte.

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LINGREVILLE ET L'ASSOCIATION LAM DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU DOMAINE MARITIME

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Il est donné lecture de la convention de partenariat entre la commune et l'association LAM, ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par la commune de LINGREVILLE d'une zone de stationnement sur une partie du domaine public maritime pour les véhicules motorisés chargés de la mise à l'eau et du relevage des navires depuis la plage.

Il est convenu que l'association LAM joue un rôle pédagogique près des utilisateurs de la zone de stationnement et participe à la gestion matérielle de cet espace. Afin de soutenir l'association LAM dans la réalisation de ce projet de contrat de partenariat, la commune s'engage à lui verser une contribution égale à 50% du montant de la redevance annuelle qu'elle aura perçue près des personnes autorisées à stationner sur la zone délimitée. La responsabilité de l'association LAM est limitée au soutien apporté à la commune dans les conditions définies ci-dessus. La commune conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet.

La convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 15 juin 2025, date de cessation de l'autorisation d'utilisation du domaine public maritime si elle n'a pas été renouvelée.

Le conseil municipal,

Lecture faite de l'intégralité de la convention de partenariat entre la commune et l'association LAM, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *En valide le contenu ;*
- *Autorise Monsieur le maire à procéder à sa signature.*

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Rolande FREMIN - adjointe

Il est rappelé au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est également exposé qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien du linge de maison au gîte communal (lavage, repassage des draps et housses de couettes des quinze lits). Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité lors de certaines périodes de locations.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 20 septembre 2021 un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 10h00/35h.00 et d'autoriser monsieur le maire à recruter un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien du linge de maison au gîte communal, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10h00/35h.00 à compter du 20 septembre 2021 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;***
- ***La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348 indice majoré 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;***
- ***La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2021.***

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : DELIBERATION MODIFICATIVE N°01/2021

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Madame Françoise LENOIR, directement intéressée par l'objet de la délibération, quitte la salle et s'abstient de participer au débat.

Afin de pourvoir au mandatement des factures des travaux de menuiserie à Monsieur Nicolas LENOIR sur les locaux du centre médical, il est proposé de virer 3 000 € en section d'investissement sur l'opération n°12 « centre de soins ».

Désignation	Réduction sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 2313/23 (op.n°11 boucherie) Immos en cours - constructions	- 3 000 €	
D 2135/21 (op.n°12 centre de soins) Agencements-aménagement des constructions		+ 3 000 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2021,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition et autorise la décision modificative ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Cinq Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été réceptionnées depuis le 01 juillet 2021 concernant les parcelles :

- AB n°68 (terrain bâti) 14 Rue des Mielles, en zone UC (urbanisable)
- AE n°551 (terrain bâti) 15 Rue du Stade, en zone UB (urbanisable)
- AE n°606p (terrain non bâti) 5 Rue de la Fontaine Ronde, en zone UB (urbanisable)
- AE n°608 – 612 - 616 (terrain non bâti) 13 Rue de l'Oiselière, en zone UB (urbanisable)
- AE n°553 – 563 – 565 et ZA n°414 (terrain bâti) 26 Rue de la Fontaine Ronde, en zone UB (urbanisable)

Aucun projet communal ne concernant ces parcelles, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE LA PREPARATION, LA PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parking et de la voirie d'accès pour permettre l'aménagement et l'extension du centre médical et paramédical a été acté et signé avec l'agence TECAM domiciliée à Granville. La mission concerne également viabilisation du terrain et l'élargissement de la rue des Ecoles et de la rue du Stade. L'offre a été acceptée pour la somme de 11 400.00 € TTC.

La mission relative au bornage, à la division, à la rédaction de la Déclaration Préalable et la réalisation d'un document modificatif parcellaire pour la somme de 2 472.00 € TTC a été attribuée au cabinet GEOMAT.

PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Rapporteur : Xavier DE WOILLEMONT – conseiller municipal

Les communes de Lingreville et Annoville appartiennent au même bassin de vie et d'emploi, partagent un passé commun, ont l'habitude de travailler ensemble, ont une proximité, voire une imbrication géographique, et de réelles complémentarités. Les élus des deux communes ont donc décidé la création d'une commune nouvelle regroupant les deux communes.

Ce regroupement à taille humaine de deux communes dynamiques démographiquement permet de conserver le rôle de proximité attendu par les habitants (besoin renforcé durant la crise COVID) tout en renforçant la capacité de conduire des projets.

L'objectif d'un regroupement effectif est idéalement envisagé pour fin 2022 ou début 2023, mais pas au-delà de 2024 (proximité des prochaines élections municipales).

Les premières réunions ont consisté à élaborer une méthodologie de travail.

Il a été proposé de procéder en deux phases

- Une phase interne de définition de la commune nouvelle, au sein d'un groupe de travail «Commune nouvelle» composé de membres des deux conseils municipaux, avec information régulière des conseils respectifs. Projet consolidé pour début 2022.
- Une phase d'approfondissement, de concertation et communication qui permettra d'affiner et consolider le projet. Projet abouti pour fin 2022.

Les groupes de travail (GT) suivants sont constitués :

Comité de pilotage : Sabrina Regnault et Jean-Benoît Rault
dont équipe de coordination et de rédaction de la charte
Claire Tangy et Xavier de Woillemont

GT 1 Principes fondateurs et objectifs généraux
Claire Tangy et Xavier de Woillemont

GT2 Gouvernance Compétences Personnel
Sabrina Regnault et Jean-Benoît Rault
Claire Tangy et Xavier de Woillemont

GT 3 Finances, fiscalité, investissements
Jean-Benoît Rault, Emmanuel Leconte,

GT 4 CCAS
Rolande Frémin, Charlyne Bois

GT 5 Infrastructures : Voirie, Assainissement, Equipements sportifs
Denis Martin, Micheline Cavé, Claudine Bonhomme

GT 6 Urbanisme PLUI Environnement
Jean-Benoît Rault, Micheline Cavé, Emmanuel Leconte

GT 7 Affaires scolaires et petite enfance (écoles, cantines)
Claudine Bonhomme, Sophie Lefranc

Coordination
Elle est assurée par Claire Tangy et Xavier de Woillemont

La Commune Nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi. Durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au renouvellement des conseils municipaux prévus en 2026, le conseil municipal de la nouvelle commune sera composé de 30 membres, soit la totalité des conseillers en place dans les communes fondatrices.

Après le renouvellement des Conseils Municipaux prévu en 2026, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT à 29 membres

La prochaine réunion de travail est fixée au 27 novembre 2021.

PROGRAMME DE DEMOLITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Un nouveau programme de démolition d'habitations légères de loisirs et de bâtiments divers est programmé sur la commune de Lingreville fin septembre pour évacuer huit éléments bâtis situés dans le périmètre de préemption et d'intervention du Conservatoire du littoral.

ANTENNE DE TELECOMMUNICATION

Rapporteur : Micheline CAVE – conseillère municipale

L'antenne ORANGE est maintenant mise en service ; il est cependant nécessaire d'attendre encore quelques jours, compte-tenu des réglages restant à réaliser, avant de constater une amélioration de la réception des communications. Un maximum de quatre opérateurs sera autorisé à s'implanter sur le pylône par l'exploitant.

ASSAINISSEMENT AU VILLAGE GORON

Rapporteur : Micheline CAVE – conseillère municipale

L'intégralité des foyers concernés par le nouveau réseau d'assainissement des eaux usées qui dessert le village Goron a donné son accord pour intégrer l'opération consistant à raccorder les propriétés sous maîtrise d'ouvrage communale. Cette opération permettra la réalisation de travaux conformes à la législation sur l'eau, et permettra aux propriétaires de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour ces travaux.

RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 ET SEMAINE DU VELO AU COLLEGE LES COURTILS

Rapporteur : Claudine BONHOMME - adjointe

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. 80 élèves sont inscrits et répartis sur quatre classes. Il n'y a aucun changement d'enseignants. Le fonctionnement de la cantine scolaire demeure également inchangé avec deux services.

Une opération intitulée « semaine du vélo » est organisée au collège « Les Courtils » de Montmartin-sur-Mer du 27 septembre au 1^{er} octobre prochains. Un appel à volontaires est lancé pour accompagner les collégiens participants.

PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire et Claudine BONHOMME - adjointe

Le cabinet Dominique BELLANGER a réalisé le plan topographique des lieux et la société EXIM a remis les diagnostics de repérage amiante et plomb avant travaux. Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence, mais il a été repéré des matériaux et des produits contenant de l'amiante.

Un plan de financement provisoire a été ébauché, mais reste à affiner compte-tenu notamment de ces informations. Une présentation sera faite au conseil municipal en octobre, alors que des précisions auront été apportées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.
La séance est levée à 23h.20.